

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 29 AVRIL à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 23 AVRIL 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs. Jean-Pierre LALANNE - Bertrand GAUFREYAU, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valérianne ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

ABSENTS ET EXCUSES : - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 18h40 - M. Michel BREAN - M. le Dr Philippe DUCHESNE - M. Francis PEDARRIOSSE - M. Christophe BARDIN

POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. André DROUIN
- M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Viviane LOUME-SEIXO donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 18h40
- M. Michel BREAN donne pouvoir à Mme Laure FAUDEMÉR
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2014 : ORGANISATION DES SPECTACLES

Dans le cadre de l'organisation des spectacles de la saison festive et tauromachique 2014, il est nécessaire de conclure des contrats d'engagement et de prestations de services. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs aux spectacles taurins et populaires, dans le cadre budgétaire voté.

Pour l'organisation des spectacles taurins, il convient de prendre un certain nombre de dispositions complémentaires.

La Ville de Dax assure l'engagement de l'ensemble des toreros et novilleros et de leur cuadrilla.

Le mandataire espagnol de la Ville de Dax, domicilié en Espagne, assurera pour le compte de la ville les déclarations et le paiement des charges sociales des toreros et novilleros espagnols et de leur cuadrilla auprès de la sécurité sociale espagnole.

Le montant des charges sociales est estimé à 45 000€. La Ville de Dax paiera au mandataire sur présentation d'un état, le montant dû pour les cotisations sociales de la Temporada.

Le mandataire pour l'année 2014 est Monsieur Luis Murillo Blasco, domicilié à Zaragoza.

La Ville de Dax devra également :

- prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration de tous les novilleros et de leur cuadrilla (novilladas sans picador).
- prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de toutes autres personnes apportant leur concours à l'organisation des spectacles taurins.

- verser une somme forfaitaire de 3 047 € aux alguazils et de 4 500 € à l'arrastre, pour remboursement de leurs frais.

Par ailleurs, il est nécessaire de fixer les conditions de prise en charge des frais de mayorales.

Il est proposé, d'une part, de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration à Dax et d'autre part, il convient de les défrayer suivant les modalités suivantes:

1/ versement d'un forfait journalier de 86 €, par lot et par mayoral du jour de l'embarquement des taureaux ou novillos jusqu'au jour suivant la corrida ou la novillada, auquel il convient de rajouter un montant par animal embarqué (acheté ou prêté) :

46,00 € par taureau

26,00 € par novillo (novillada piquée)

16,40 € par novillo (novillada non piquée)

10,80 € par vache.

2/ remboursement des frais de transport : prise en charge du billet de retour (en train) ou, si un autre moyen de transport est utilisé, 0,40 € par kilomètre, depuis les arènes jusqu'à la résidence de l'élevage.

Enfin, dans le cas d'annulation ou de report pour cas de force majeure, d'un spectacle taurin ou populaire, il convient que la Ville assume l'ensemble des frais engagés pour l'organisation du spectacle.

Il est rappelé que dans le cas d'annulation ou de report d'un spectacle taurin pour cas de force majeure, la tradition taurine veut que le cachet des toreros ne soit pas payé, mais il convient de leur rembourser un certain nombre de frais. Il s'agit des frais de rémunérations d'une partie de la cuadrilla des toreros (mozo de espada et ayuda), des frais de transport et des frais de restauration et d'hébergement. Il conviendra, également de prendre en charge l'ensemble des frais engagés pour le spectacle taurin annulé ou reporté.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget des Fêtes, exercice 2014, article CORR 611 et 6042.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'organisation des spectacles taurins et populaires telle qu'énoncée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats des spectacles taurins et populaires et tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140429-16-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 30 Avril 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».